

Conseiller fédéral Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Palais fédéral, aile est
3003 Berne

Berne, le 2 avril 2020

Lettre ouverte au Conseil fédéral

Coronavirus / fermeture obligatoire en vertu du droit d'urgence Indemnisation de la perte de revenus Priorité aux PME, trop nombreuses pour faire faillite

Cher Monsieur le conseiller fédéral,

Les mesures prises jusqu'ici aident temporairement les entreprises fermées à garder la tête hors de l'eau, mais elles sont insuffisantes à long terme pour les PME concernées et mettent en péril leur existence. Nous remercions le Conseil fédéral pour ce qu'il a d'ores et déjà entrepris, mais le prions d'arrêter des mesures plus durables à long terme.

En tant qu'association patronale des PME de la branche du fitness et de la santé, la FSCFS représente 350 entreprises individuelles employant 10 000 personnes. Nous avons élaboré un concept détaillant comment les PME concernées peuvent réellement être aidées.

Situation initiale

En raison de l'application du droit d'urgence et de la fermeture ordonnée par les autorités de nombreuses PME, celles-ci se retrouvent dans une situation critique sans en être les responsables. Le soutien prévu par le Conseil fédéral sous la forme de crédits COVID-19 aide à compenser la liquidité manquante due à l'absence de revenus. En tant qu'aide à long terme pour les pertes de revenus subies, il s'agit toutefois d'une mauvaise solution. Nous estimons qu'il ne s'agit pas d'une aide à proprement parler, puisque tout doit être remboursé. En vérité, cette solution ne coûte rien à la Confédération, ou seulement à très long terme en cas de défauts de crédit.

Allocations des caisses de chômage pour perte de salaire

Nous remercions le Conseil fédéral pour la mesure prise. Elle aide les entreprises à continuer d'assurer les salaires. Pour les propriétaires de Sàrl et de SA ainsi que les travailleurs indépendants, il faudrait prévoir des allocations pour perte de salaire d'au moins CHF 5880, comme le demande l'Union suisse des arts et métiers.

Les coûts ne s'arrêtent pas

La Confédération a obligé des milliers d'entreprises, de restaurants, de magasins, de centres de fitness, etc., à fermer. La perte de gains, y compris celle des travailleurs indépendants et temporaires, est compensée dans une large mesure par la caisse de chômage sous la forme d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail. Et ce, il est vrai, à fond perdu, ces aides financières ne devant pas être remboursées.

Cependant, les entrepreneurs qui souhaitent pouvoir continuer à exploiter leur entreprise après la crise, et non mettre la clé sous le paillason, doivent faire face à d'autres frais courants que les salaires, comme les factures des fournisseurs, les contributions aux assurances sociales (AVS, assurances de personnes, caisse de pensions), les frais de leasing, etc., **et surtout les loyers**. Ces dépenses sont couvertes, en temps normal, par les recettes courantes. Celles-ci ayant à présent disparu, la Confédération propose des crédits transitoires aux PME, fournis par leur banque. Or ces crédits doivent être remboursés: ils augmentent par conséquent les dettes des PME.

L'État doit assumer la responsabilité du dommage

En fin de compte, ce programme de crédit revient à essayer de répercuter les immenses dommages déclenchés par la crise du coronavirus sur les PME et les petits travailleurs indépendants, qui devront financer à tempérament la perte de revenus résultant de la crise et des mesures défensives. Les banques accorderont des crédits non pour des investissements, comme d'ordinaire, mais pour couvrir des pertes en cours. Ce n'est pas réaliste. **Le seul à pouvoir porter ces dettes est l'État – des dettes qu'il a causées lui-même en vertu du droit d'urgence.**

Les banques ne disposent pas de moyens illimités.

Les PME non plus.

Assainissement structurel

L'opinion exprimée par le président de l'Union patronale suisse Valentin Vogt dans l'émission «Der Club» de SRF lundi dernier est à notre avis plutôt cynique. Les entreprises qui ne peuvent pas rembourser dans les 5 ans les pertes causées par la fermeture obligatoire de 5 semaines (pour l'instant) devront disparaître du marché ou se financer avec leurs réserves et leurs futurs gains. La tâche de l'État ne saurait être d'intervenir dans le marché de cette manière. De tels assainissements structurels doivent être laissés à une économie de marché libérale fonctionnant bien. Par conséquent, il est important – et logique du point de vue de l'économie nationale – que l'État prenne en charge non seulement les salaires, mais aussi les frais d'exploitation courants à fonds perdu dès le début, et pas seulement une fois que les PME seront insolvables. Cela serait une solution juste et qui tienne compte de la responsabilité de l'État dans cette crise. **Après tout, c'est l'État qui a fait fermer les entreprises: il doit donc aussi couvrir les pertes.**

Le Conseil fédéral doit corriger les erreurs

Cette solution serait tout à fait finançable. Les mesures arrêtées jusqu'ici ne seront pas financées par la Confédération. Les allocations pour perte de salaire sont financées par la caisse de chômage, et les crédits COVID-19 doivent être remboursés dans les 5 ans.

Dédommagement pour le chiffre d'affaires perdu

Nous sommes d'avis que la Confédération a mis en place avec les crédits une aide d'urgence judicieuse. Mais ce n'est pas une solution à long terme. Si les crédits doivent être remboursés, les entreprises devront le faire avec leurs futurs gains ou leurs provisions. Cela réduira massivement la propension aux investissements, car cet argent ne pourra pas être investi ailleurs, ce qui aura à son tour des effets à long terme sur la conjoncture. **À notre avis, il y a là un manque de solidarité vis-à-vis des entreprises concernées. Pourquoi devraient-elles financer elles-mêmes toutes ces pertes?**

Notre proposition de concept

Nous partons du principe que la fermeture imposée par droit d'urgence durera 5 semaines, du 17 mars au 19 avril 2020. Ainsi, il faudra indemniser 5 semaines de perte de revenus. Cette indemnisation doit être accordée aux PME réalisant jusqu'à CHF 5 millions de chiffre d'affaires, conformément à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Calcul du chiffre d'affaires

Après que le Conseil fédéral a déterminé que les banques habituelles des entreprises seront celles qui délivreront les crédits COVID-19, l'article 7 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 fixe déjà le calcul du chiffre d'affaires. Chiffre d'affaires par année divisé par 52 semaines x 5 semaines = base de décision.

Exemple: centre de fitness avec un chiffre d'affaires de CHF 500 000, divisé par 52 semaines x 5 semaines = CHF 48 077

Soustraction des salaires versés via l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail

Il faut soustraire de ce montant l'indemnité versée par l'ORP pour les 5 semaines de réduction de l'horaire de travail liées à la fermeture obligatoire. Les entreprises doivent soumettre aux banques le décompte de l'ORP.

Exemple: prenons une entreprise qui dépense 40 % de son chiffre d'affaires pour les salaires (il s'agit de la moyenne de la branche).

Cela signifie qu'il faut soustraire env. CHF 20 000 de ce montant.

Dans la pratique, il s'agira de soustraire la somme effectivement versée par l'ORP.

Versement du chiffre d'affaires perdu moins le paiement des salaires

5 semaines de chiffre d'affaires moins le montant des salaires versés par l'ORP

Exemple: CHF 48 077 moins CHF 20 000 = droit à un versement de CHF 28 077

Procédure de versement

Afin que notre proposition puisse être mise en œuvre tranquillement par l'administration au moyen d'une ordonnance, nous proposons que ce montant soit déduit du crédit COVID-19 versé. C'est-à-dire qu'il soit pris en charge par la Confédération. Ainsi, nous gagnons du temps, et les entreprises peuvent faire face au manque à gagner grâce au crédit. Pour assurer à long terme leur existence, le soutien arrivera ensuite par la bonification du chiffre d'affaires perdu pendant la fermeture obligatoire.

Exemple: 10 % de crédit COVID-19 pour un chiffre d'affaires de CHF 500 000 = CHF 50 000, moins CHF 28 000 de bonification du chiffre d'affaires à cause de la fermeture obligatoire. Par conséquent, il ne reste plus qu'à rembourser CHF 22 000 sur le crédit.

Refinancement de l'indemnisation du chiffre d'affaires

Les CHF 40 milliards annoncés sont toujours à disposition. Les allocations pour perte de salaire sont financées par l'assurance-chômage, et les crédits COVID-19 sont remboursables.

Il nous manque des informations de base pour connaître le coût de l'indemnisation des chiffres d'affaires demandée pour les entreprises citées à l'article 6, alinéa 2 de l'ordonnance 2 COVID-19 du 16 mars 2020.

Pour la branche du fitness, ce coût s'élèverait, pour les 350 entreprises affiliées à notre association, à environ CHF 23 millions pour 5 semaines de perte. La FSCFS représente environ 50 % des PME réalisant jusqu'à CHF 5 millions de chiffre d'affaires.

Si les CHF 40 milliards annoncés ne suffisent pas, nous proposons que les réserves de bénéfices de la Banque nationale suisse de près de CHF 80 milliards sur les CHF 600 milliards de placements en actions soient utilisées pour ce financement. Le Parlement peut tout à fait entreprendre l'amendement de la loi nécessaire à cet égard. Jusqu'à ce que les indemnités pour les chiffres d'affaires perdus soient versées, les PME peuvent se refinancer à court terme au moyen du crédit COVID-19.

Crédit COVID-19

Nous prions le Conseil fédéral de préciser clairement qu'un taux d'intérêt de 0 % s'applique à toute la durée du prêt de 60 mois. Les réserves émises au chiffre 7 de la convention de crédit pourraient être interprétées par les banques au désavantage des PME. Certains de nos membres nous ont également déjà communiqué que les banques entendent exiger des intérêts à partir de la 2^e année. Cela contredit la déclaration du Conseil fédéral.

Le soutien à la liquidité et les allocations pour perte de salaire étaient de bonnes mesures pour assurer l'existence à court terme des PME. Mais pour une solution durable à long terme, nous avons besoin d'une indemnisation du chiffre d'affaires perdu pendant la fermeture ordonnée par l'État. Plus vite le Conseil fédéral corrigera cela, plus les chances seront grandes de voir toutes les entreprises traverser cette crise saines et sauvées.

Nous vous prions d'examiner notre demande avec bienveillance et vous remercions d'avance pour votre compréhension et vos efforts en cette période difficile pour toutes les parties concernées.

Recevez nos meilleures salutations.

FÉDÉRATION SUISSE DES CENTRES FITNESS ET DE SANTÉ (FSCFS)

Claude Ammann, président

Roland Steiner, vice-président

Cham-

✓ P.